

KitchenPro Des**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : KitchenPro Des

Code du produit : 115969E

Utilisation de la substance/du mélange : Détergent désinfectant

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : 1.0 % - 2.0 %

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Désinfectant de surface. Procédé manuel par pulvérisation et rinçage
Nettoyant cuisine. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ecolab BVBA
Noordkustlaan 16C
1702 GROOT-BIJGAARDEN, Belgique +32 (0)2 467 51 11
(Belgique)
Info.be@Ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 070 245 245 Numéro du Centre antipoison Belgique
(+352) 8002-5500 Numéro du Centre antipoison Luxembourg

Date de Compilation/Révision : 17.09.2018

Version : 4.0

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

produit pur

KitchenPro Des

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290
Corrosion cutanée, Catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411

produit à la dilution d'emploi conseillée

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
produit pur

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H290 H314 H400 H411
 Peut être corrosif pour les métaux.
 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
 Chlorure de benzalkonium

produit à la dilution d'emploi conseillée

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

KitchenPro Des**produit pur**

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****produit pur****Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Chlorure de benzalkonium	68424-85-1 270-325-2 01-2119983287-23	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410	>= 5 - < 10
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9 219-145-8 01-2119980592-29	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410	>= 3 - < 5
D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides	110615-47-9 01-2119489418-23	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5
D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36	Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5

produit à la dilution d'emploi conseillée
Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Chlorure de benzalkonium	68424-85-1 270-325-2 01-2119983287-23	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410	>= 0.1 - < 0.25
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9 219-145-8 01-2119980592-29	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373 Toxicité aiguë pour le milieu	< 0.1

KitchenPro Des

		aquatiqueCatégorie 1; H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatiqueCatégorie 1; H410	
--	--	---	--

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

produit pur

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

produit à la dilution d'emploi conseillée

- En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

produit pur

5.1 Moyens d'extinction

KitchenPro Des

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

produit pur

Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

produit pur

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

KitchenPro Des

produit à la dilution d'emploi conseillée

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

produit pur

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

produit pur

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après manipulation. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

KitchenPro Des

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

produit pur

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.



Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.

Température de stockage : 0 °C à 35 °C



Matériel d'emballage : Matière appropriée: Matériau plastique
Matière non-appropriée: Acier doux, Aluminium

produit à la dilution d'emploi conseillée

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

produit pur

Utilisation(s) particulière(s) : Désinfectant de surface. Procédé manuel par pulvérisation et rinçage
Nettoyant cuisine. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

produit pur

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

produit pur

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection des mains (EN : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

KitchenPro Des

374) peau
Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type : A-P

produit à la dilution d'emploi conseillée
Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

KitchenPro Des**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

	produit pur	produit à la dilution d'emploi conseillée
Aspect	: liquide	liquide
Couleur	: violet foncé	
Odeur	: Parfums, produits parfumés	plaisante
pH	: 9.9 - 10.9, 100 %	9.2 - 9.3
Point d'éclair	: Non applicable	
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Densité relative	: 0.992 - 1.002	
Hydrosolubilité	: soluble	
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Viscosité, cinématique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Propriétés explosives	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges	
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.	

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

produit pur

KitchenPro Des

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aluminium
Acier doux

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

produit pur

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

KitchenPro Des

- Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

- Toxicité aiguë par voie orale : Chlorure de benzalkonium
DL50 Rat: 344 mg/kg
- N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
DL50 Rat: 261 mg/kg
- D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides
DL50 Rat: > 5,000 mg/kg

Composants

- Toxicité aiguë par voie cutanée : Chlorure de benzalkonium
DL50 Lapin: 3,340 mg/kg
- D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides
DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

produit pur

- Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.
- Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
- Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

produit à la dilution d'emploi conseillée

- Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

KitchenPro Des

Inhalation	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Exposition chronique	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

produit pur

Contact avec les yeux	: Rougeur, Douleur, Corrosion
Contact avec la peau	: Rougeur, Douleur, Corrosion
Ingestion	: Corrosion, Douleur abdominale
Inhalation	: Irritation respiratoire, Toux

produit à la dilution d'emploi conseillée

Contact avec les yeux	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Contact avec la peau	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Ingestion	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Inhalation	: Aucun symptôme connu ou attendu.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

produit pur

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
----------------------------	---

Produit

Toxicité pour les poissons	: Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	: Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons	: D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides 96 h CL50 Poisson: 5 mg/l
----------------------------	--

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: Chlorure de benzalkonium 48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 0.016 mg/l
--	---

Composants

Toxicité pour les algues	: N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine 72 h CE50: 0.014 mg/l D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides 72 h CE50: 18 mg/l
--------------------------	--

KitchenPro Des

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Chlorure de benzalkonium
Résultat: Biodégradable

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
Résultat: Facilement biodégradable.

D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides
Résultat: Facilement biodégradable.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides
Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

produit pur

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

KitchenPro Des

- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux
- Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Produit : Le produit dilué peut-être envoyé vers les égouts.

Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

produit pur

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

- 14.1 Numéro ONU : 1903
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(composé ammonium quaternaire, Alkylamine(s))
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
- 14.4 Groupe d'emballage : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement : oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

Transport aérien (IATA)

- 14.1 Numéro ONU : 1903
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.
(quaternary ammonium compound, Alkylamine(s))
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
- 14.4 Groupe d'emballage : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Yes
- 14.6 Précautions : None

KitchenPro Des

particulières à prendre par
l'utilisateur

**Transport maritime
(IMDG/IMO)**

14.1 Numéro ONU : 1903
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(quaternary ammonium compound, Alkylamine(s))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
14.4 Groupe d'emballage : III
14.5 Dangers pour l'environnement : Yes
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Not applicable.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface cationiques
moins de 5 %: Agents de surface non ioniques
Autres constituants: Parfums
Allergènes:
Hexyl cinnamal
Contient: Désinfectants

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Autres réglementations : NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II bis
Ce produit est un biocide homologué qui est enregistré ou notifié en Belgique conformément à l'Arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides du 8 mai 2014.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux 1, H290	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

KitchenPro Des

Corrosion cutanée 1B, H314	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves 1, H318	Méthode de calcul
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400	Méthode de calcul
Toxicité chronique pour le milieu aquatique 2, H411	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

KitchenPro Des

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

Scénario d'exposition: Nettoyant cuisine. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

KitchenPro Des

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé	: PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
Durée d'exposition	: 60 min	
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	: Intérieur	
		Un système de ventilation locale n'est pas requis.
Ventilation générale	Vitesse de ventilation par heure	1
Protection de la peau	: Oui : Voir rubrique 8	
Protection respiratoire	: non	

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé	: PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
Durée d'exposition	: 60 min	
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	: Intérieur	
		Un système de ventilation locale n'est pas requis.
Ventilation générale	Vitesse de ventilation par heure	1
Protection de la peau	: non	
Protection respiratoire	: non	

Scénario d'exposition: Désinfectant de surface. Procédé manuel par pulvérisation et rinçage

Life Cycle Stage	:	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels	
Catégorie de produit	:	PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement	: ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
Quantité journalière par site	: 7.5 kg	
Type de Station de Traitement des Eaux Usées	: Station municipale de traitement des eaux usées	

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé	: PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
----------------------	-----------------	--------------------------------------

KitchenPro Des

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC11** Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non